

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Commerce
Direction du Commerce
De la Wilaya d'Alger

Décision N° du
Portant Autorisation
D'utilisation du Bon de Livraison

Le Directeur du Commerce de la Wilaya d'Alger,

- Vu la loi n°04-02 du Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 Juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, notamment ses articles 11 et 12.*
- Vu le décret exécutif n°05 - 468 du 08 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 10 Décembre 2005 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative, notamment ses articles 15 et 16.*
- Vu le décret exécutif n°03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 05 Novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du Ministère du Commerce.*
- Vu la demande formulée par (nom, prénom ou raison sociale):*

DÉCIDE :

Article 1^{er} : titulaire du registre du commerce N°
du , exerçant l'activité de ,, est autorisée à utiliser
le bon de livraison prouvé par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Outre les mentions obligatoires prévues par le décret exécutif
n°05- 463 du 10 Décembre 2005 susvisé, l'opérateur économique
bénéficiant de la présente autorisation est tenu de porter sur les bons de
livraison délivrés par ses soins, le numéro et la date de la présente décision.

Article 3 : La présente décision devient nulle et non effet en cas notamment
de radiation du registre du commerce ou de changement d'activité de son
titulaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa
signature.

Fait à Alger